

## ANNEXE

	Péages			
	De Montréal au lac Ontario ou vice versa		Du lac Ontario au lac Érié ou vice versa (Canal de Welland)	
	1982	1983	1982	1983
1. Pour le trajet de la voie maritime, un taux composé, comprenant :				
1) un péage en dollars par tonneau de jauge brute au registre, d'après l'immatriculation nationale du navire, applicable si le navire est entièrement ou partiellement chargé ou s'il est sur lest. (Tous les navires auront le choix de calculer le tonnage de jauge brut selon les règles de mesure prescrites au Canada ou aux États-Unis.) :	0,075	0,08	0,07	0,07
2) un péage en dollars par tonne métrique de cargaison, selon le manifeste du navire ou autre document, de la façon suivante :				
- cargaison en vrac .....	0,79	0,85	0,31	0,31
- cargaison mixte .....	1,91	2,06	0,50	0,50
- cargaison conteneurisée .....	0,79	0,85	0,31	0,31
- cargaison d'aide publique .....	0,48	0,52	0,31	0,31
- grains alimentaire .....	0,48	0,52	0,31	0,31
- grains de provende .....	0,48	0,52	0,31	0,31
3) un péage en dollars par passager par écluse :	1,00	1,00	1,00	1,00
4) un péage en dollars par écluse pour la traversée complète ou partielle du canal de Welland, dans un sens ou dans l'autre; l'acquittement de ce péage pouvant être partagé par les navires en tandem;				
i) navire chargé par écluse :	S.O.	S.O.	150,00	250,00
ii) navire sur lest par écluse :	S.O.	S.O.	75,00	187,50
2. Pour un trajet partiel de la voie maritime :				
1) entre Montréal et le lac Ontario, dans un sens ou dans l'autre, 15 pour cent du péage applicable par écluse selon 1 1) et 2) ci-dessus.				
2) entre le lac Ontario et le lac Érié, dans un sens ou dans l'autre, (Canal de Welland), 13 pour cent du péage applicable selon 1 1) et 2) ci-dessus, plus les frais applicables selon 3) et 4) ci-dessus.				
3. Péage minimal en dollars par navire par écluse passée pour le trajet complet ou partiel de la voie maritime :				
- embarcations de plaisance .....	5,00	5,00	5,00	5,00
- autres navires .....	10,00	10,00	10,00	10,00